

# COURS ET RECOURS À L'UNIL

**Le Conseil de discipline bâtonne les étudiants et la Commission de recours protège leurs droits fondamentaux. Bref tour d'horizon des deux instances qui ont charge de rendre la justice à l'UNIL.**

## > Le conseil de discipline

**T**richeurs et plagiaires n'ont qu'à bien se tenir. A l'UNIL, le Conseil de discipline distribue brimades et taloches aux étudiants qui contreviennent à la déontologie universitaire. Depuis 2005, il répond aux exigences de la Loi sur l'Université de Lausanne. Etienne Laffely, avocat indépendant, préside cette nouvelle structure. Il répond à nos questions.

**Uniscope: Pour quels genres d'infractions le nouveau conseil de discipline a-t-il été mis en place?**

**Etienne Laffely:** Depuis sa mise en fonction, en juin 2005, nous avons essentiellement sanctionné des cas de triche ou de plagiat. Nous ne traitons pas des cas de vol ou de violence, lesquels relèvent des tribunaux ordinaires, mais essentiellement des problèmes relatifs à la déontologie universitaire. Depuis peu, les étudiants doivent d'ailleurs signer une charte avant de s'engager dans la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse. Ils s'engagent ainsi à respecter les règles essentielles en matière d'emprunts ou de citations.

**Quelles sont les peines prévues et quand sont-elles prononcées?**

Nous disposons de trois sanctions possibles, à savoir l'avertissement, la suspension ou l'ex-

clusion. Pour l'instant, nous n'avons prononcé cette dernière qu'à une seule reprise. Un étudiant avait plagié diverses sources pour son mémoire de licence. Une simple recherche sur internet a suffi pour prouver que près de la moitié du travail était contrefaite. L'étudiant a été immédiatement exclu. Il s'agit là de la sanction ultime, de la guillotine. Mais les cas sont loin d'être toujours aussi clairs. Par exemple, une étudiante avait été surprise pendant un examen avec un billet de triche dans son dictionnaire. Il s'agissait en fait de la définition d'un terme spécifique. L'étudiante n'étant pas de langue maternelle française, nous devions déterminer si ce billet était une simple aide linguistique, ou s'il lui permettait de solutionner le problème auquel elle était confrontée. Dans ce cas précis, nous avons conclu à un acte de négligence. Comme elle avait de plus écopé d'un zéro et qu'elle avait ainsi perdu une année entière, nous avons estimé que la sanction était suffisante.

**Deux professeurs, deux membres du corps intermédiaire et deux étudiants composent à vos côtés le conseil de discipline. Comment se passe la collaboration?**

Jusqu'à aujourd'hui, on s'est toujours mis d'accord sans avoir besoin de voter à la majorité. On ne peut pas dire qu'il y ait de clivage.



Etienne Laffely: «Il faut sanctionner la volonté de tricher plus que les résultats possibles de la tricherie.»

Les professeurs sont parfois ceux qui déplorent le plus d'avoir à sanctionner. Quant à moi, je suis peut-être le plus sévère. Je pense qu'il faut sanctionner la volonté de tricher plus que les résultats possibles de la tricherie.

**Comment avez-vous été nommé?**

Conformément à la Loi sur l'Université de Lausanne, la direction devait nommer à la tête du conseil une personne extérieure à l'institution et qui, de surcroît, ait quelques connaissances juridiques. On m'avait promis que cela ne représenterait pas trop de boulot. J'ai donc accepté. J'aurais dû m'en méfier, à mon âge...

## > La commission de recours

**L**a commission de recours s'adresse aux étudiants. Après les facultés et le rectorat, elle est la dernière instance à saisir avant de prendre le chemin des tribunaux. En place depuis début 2005, elle répond aux nouvelles exigences de la Loi sur l'Université de Lausanne. Jean Jacques Schwaab, avocat et président de la commission, nous en explique les buts et le fonctionnement.



Jean Jacques Schwaab: «Les recours concernent essentiellement des refus d'immatriculation.»

**Uniscope: Quelles sont les affaires traitées par la commission de recours?**

**Jean Jacques Schwaab:** Les recours concernent essentiellement des refus d'immatriculation. Diverses raisons peuvent conduire à cette situation. Par exemple, une personne ne peut être immatriculée, si elle a préalablement étudié six semestres dans une autre université sans avoir reçu au moins 60 crédits. Cette disposition, propre à l'Université de Lausanne, a pour but d'éviter le tourisme étudiant. En outre, un certain nombre de candidats étrangers se voient refuser l'inscription pour des questions d'équivalence. Dans une moindre mesure, nous traitons également des échecs aux examens.

**Quelles sont généralement les décisions rendues?**

A ce jour, sur les quinze affaires de 2005, nous n'avons répondu positivement qu'à trois reprises. Aucun recours concernant les examens n'a pour l'heure été admis. En effet, la commission ne peut se substituer à l'expertise d'un professeur, concernant l'octroi d'un demi-point de plus ou de moins, par exemple. Pour qu'une telle démarche aboutisse, il faudrait pouvoir statuer qu'il y ait eu de la part d'un professeur une appréciation volontairement malveillante. Les recours pour refus d'immatriculation sont

plus facilement acceptés. Par exemple, dans le cas d'une étudiante qui était sur le point de passer sa demi-licence à Zurich. Le rectorat lui avait formellement stipulé que ce titre suffisait à s'inscrire à un programme de Master. Une fois son diplôme en poche, elle avait pris des dispositions en vue de son déménagement à Lausanne. Après quoi elle s'est vu refuser l'immatriculation. Nous avons accepté son recours, dans la mesure où l'université avait préalablement donné un accord formel, et parce que la bonne foi de l'étudiante ne pouvait être remise en cause.

**Comment la commission est-elle composée?**

Nous sommes cinq personnes, toutes indépendantes de l'institution. Et ce pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts ou éviter les soupçons de partialité. Pour ma part, j'ai sans doute été choisi en tant qu'avocat et ancien chef du Département de la formation et de la jeunesse. Et comme la Loi sur l'Université de Lausanne exige que le président de la commission soit muni de «connaissances juridiques étendues», cela n'a bien sûr pas manqué de me flatter...

*Propos recueillis par Lionel Pousaz*